

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 66/2024

Objet : Convention avec la Cocasse Compagnie dans le cadre du projet Quartier d'été 2024

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire
Et
La Cocasse Compagnie, Adresse 4 route Impériale 30610 Sauve

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession pour la représentation du spectacle « Construction Elucubration » à l'occasion du projet Quartiers d'été 2024.

Article 2 : Que cette prestation aura lieu le vendredi 2 août 2024.

Article 3 : D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :
Le montant pour cette prestation est de 2 000€ TTC (Deux mille euros TTC), payable par la Ville de Fleury-Mérogis, après la prestation et à réception de la facture

Article 4 : Que la Mairie prendra en charge le catering de la compagnie et un repas végétarien pour 7 personnes le soir de la représentation.

Article 5 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
 - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
 - Madame Emma Debowski, Membre de la direction collégiale
- Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 03/06/2024

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

